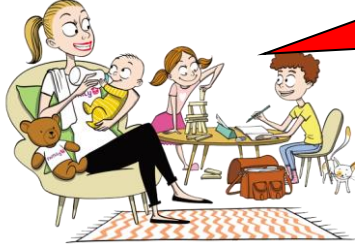


1^{er} avril 2020



Pour les salariés en arrêt de travail garde d'enfant et ALD :

1/ Arrêt de travail déclaré sur le mois de Mars :

Si vous avez bénéficié d'un arrêt de travail pour garde d'enfant alors que des congés payés étaient positionnés durant cette période, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- ✚ L'arrêt de travail doit être maintenu. En effet, compte tenu que l'arrêt a été déclaré à la CPAM, Casino ne peut pas revenir dessus alors qu'il devait normalement être pointé en CP. **Aussi, ces congés payés doivent être positionnés en priorité avant le renouvellement de l'arrêt de travail pour garde d'enfants.**



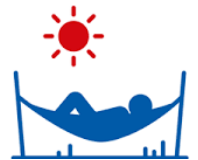
2/ Période à venir – Avril et Mai :



- ✚ Les congés payés priment car positionnés avant même l'hypothèse d'un arrêt de travail pour garde d'enfants. **Les salariés concernés ne peuvent donc pas demander le bénéfice d'un arrêt de travail pendant la période de congés payés.**

Cas particuliers :

Si vous êtes prévus en congés sur 1 semaine uniquement, Casino vous établira une attestation pour absence pour garde d'enfant sur uniquement la semaine 2.



Seuls les arrêts de maladie antérieurs au début des congés peuvent reporter ceux-ci.

Prenez soin de vous et de vos proches, protégez-vous !

Le SNTA FO, c'est ensemble, plus que jamais